

Cahier de doléances du Tiers Etat de Denneville (Manche)

Tous lesquels habitants se sont dabor occupées de la raidaction dun chaier de dolléance et plaintes.

Ils ont lhonneur et suplie instament Sa Majesté de leur permettre de luy exposer qu'il ya aux moins un cart de la paroisse de Denneville des fonts de très peut de valleur, élant couveres de sable blants et tant jointe aux mielle¹ et que les vents du sud et d'avalle ont occasionnée et nayant aucuun bois sur lesdits fonts sabloneux qui puisse les aretere, jointe à deux bieu² ou vivier que le vottage remplit tous les ans et fait refluer dans les prairie supérieur et les réduits a la moitié de leurs valleur. Il ny a dans ladicte paroisse que terre labourable et quelque prairie dont partie desdits sont pieureux et raportant peu qui jouinte a la partie qui a été perdus par les sables blant, par le vottage aucazionnée par le lapin qui ocazionue un tors très considérable depuis très longtems aux abitant de ladicte paroisse de Dinneville, et donts lesdits habitant demanderest la destruction dudit lapin, cy cetoit le bon plesiers de Sa Majesté, dont lesdits fonts perdûs compose le care a peu près de la paroisse de Dinneville et ladicte paroisse de très peu de rendens.

Remontrance.

Un seul impôts parest aux délibérant un partie préférable a ce qui ce pratique actuellement, espérant que légalité et lequitté saurey mieux observés.

Les habitant suplie encore très justament Sa Majesté de leur permettre de luy exposer que les sédes³ et gabelles sont des charges pour letat, leur supression parés un partie convenable pour le soullagement du peuple.

Les habitant de la paroisse de Dinneville on lhonneur dexposer à Sa Majesté que les deux tiere des grosse dieme⁴ appartient a monsieur labbey de Mondbour⁵ ne restant une tiere aux sieurs curé dudit lieu, le met hors detat de satisfaire aux besoins des pauvres de ladilte paroisse et nayant aucuun secoure dudit sieur abet.

Lesdits abitant expose que les déports sont beaucoup préjudiciable aux pauvres de chaque paroisse, les deportuere⁶ netaut point tenus a satisfaire aux besoins des pauvres.

En effet y ayant vaquie ils ont clos et arrêté ledit cahier, qui a été signé par ceux des habitant qui savent signer, lequel a été cotté par première et dernière page et paraphé aux bas dit celle par lesdit habitant de ladicte paroisse de Dinneville.

Fait et aresté double eu lassemblee general de la communauté de la paroisse de Dinneville, en la présence de Pierre Ectore Vasselin procureur du Roy de la mirauté de cartere et pourbail⁷ de ladilte paroisse. Ce qui a été signé desdits habitants qui scavent signer et par lesdits députés aux quiest⁸ un des double de la presente a été remise pour constater leur pouvoire et lautre double depossée aux archives de ladicte communauté.

Le susdit jour et an que dessus.

¹ Partie basse des dunes.

² Biefs

³ Aides

⁴ Grosses dîmes.

⁵ Montebourg

⁶ Déportuaires

⁷ L'amirauté de Carteret et de Portbail.

⁸ Aux quels.

Fait et arrêté entre lesdits habitant délibérant de laditte communauté de Denneville ce huit mars mil sept cents quatre vingt neuf. Quatre mots a la premier page de bonne valeur.